



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 9 JUIN 2026

Le 9 juin 2026 à dix-sept heures trente, le Comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 22 mai 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Aurélie BOUDIN, Stéphanie CHAPUIS, Fatoumata CISSE, Anne GRAVELEAU, Pascale GUERINEAU, Sophie JARRY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Julie BONTEMPS, Sandrine LEMONNIER, Karine LORIN

SECRETAIRE : Sophie De Nardi

APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R212-31,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption du compte financier unique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N°DEL-2026-07 approuvant le compte financier unique,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2026-189 du 14 avril 2026 désignant Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles publiques,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement pour 2025 s'établit à 16 231,14 €, correspondant au cumul du résultat de l'exercice 2025 et du résultat reporté,

Considérant que l'excédent de la section investissement est de 0 €,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 de la Caisse des Ecoles, comme suit :

Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 16 231,14 €.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 9 juin 2026.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20260609-DEL-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié sur le site de la Ville pour une durée de deux mois à compter du 17 juin 2026

Le Président de la Caisse des écoles certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 17 juin 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr